

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 18 septembre 2023

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGÉAU, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND, et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés : M. FAUGER (*pouvoir à M. GUILLON*) et Mme BORDESSOULES (*pouvoir à Mme DAVIN*).

Secrétaire de séance : Mme CHARRIER (*auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie*).

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023,
- 3 – Subvention au bénéfice du CCAS,
- 4 – Proposition d'adhésion au service de police intercommunale mutualisée,
- 5 – Attribution du marché de travaux (lot 6) pour l'extension de la supérette communale,
- 6 – Extension supérette communale : forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- 7 – Travaux église : contrat de suivi des mesures en faveur des espèces faunistiques protégées,
- 8 – Contrat d'association école privée : participation communale 2023,
- 9 – Services techniques : autorisation de recrutement d'un contractuel dans le cadre des contrats aidés,
- 10 – Services techniques : proposition de pérennisation d'un contractuel (temps non complet),
- 11 – Acquisition de mobilier urbain pour Aire de la Pompe et City-stade,
- 12 – Budget principal : décision modificative n°1,
- 13 – Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Vendée,
- 14 – Délégation au Maire pour les admissions en non-valeur inférieures ou égales à 100 €,
- 15 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Jany CHARRIER, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix « pour » et 1 abstention **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 tel qu'il a été rédigé.

3 – SUBVENTION AU BENEFICE DU CCAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés financières rencontrées par le CCAS qui a subi d'importants imprévus depuis le printemps dernier. Les nombreux arrêts de travail aggravés par

les difficultés de recrutement du service d'aides à domicile ont entraîné de considérables pertes de recettes et une inflation des dépenses de fonctionnement.

Cette situation exceptionnelle nécessite le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 42 000 €. Sans cette aide, le CCAS rencontrera d'insurmontables difficultés de trésorerie. A terme, il apparaît évident que ce service, de par sa trop petite taille, n'est plus viable et ne peut faire face aux contraintes et charges liées à ce type d'activité.

Madame le Maire ajoute que le Conseil d'Administration du CCAS, réuni le 18 septembre dernier, a donc décidé à l'unanimité d'engager une démarche de transfert de son service d'aides à domicile vers l'ADMR. Cette structure associative de taille plus importante sera mieux armée pour gérer ce type de service. Aucun autre service n'a été contacté.

L'objectif du CCAS est de ne pas abandonner ses bénéficiaires en maintenant la présence de ce service sur le territoire communal même s'il n'en assurera plus directement la gestion.

Les négociations sont en cours et le transfert pourrait être effectif au plus tôt le 1^{er} janvier 2024. Si ce transfert aboutit, la commune n'aura plus à abonder le budget du CCAS dans de si grandes proportions.

Madame le Maire précise cependant que l'année 2024 sera une période de transition au cours de laquelle il sera toujours nécessaire pour le CCAS de prendre en charge des frais (télégestion, personnel en surnombre si non reclassé...). Une subvention communale sera donc probablement nécessaire également en 2024 même si le montant n'en est bien sûr pas connu à ce jour.

Une élue de la liste minoritaire demande quelles activités seront exercées par le CCAS après la fermeture de son service d'aides à domicile. Il est répondu que le CCAS continuera à s'occuper de la banque alimentaire, du transport solidaire et des logements sociaux même s'il est bien entendu que ces activités ne génèrent pas de recettes. L'évaluation du temps de travail nécessaire à l'exercice de ces compétences est en cours. Pourquoi ne pas développer d'autres activités, notamment envers les plus jeunes ?

Concernant l'avenir du personnel, l'ADMR s'est engagée à reprendre les aides à domicile (titulaires comme contractuelles) en CDI tout en les affectant en priorité au territoire communal. Le poste administratif du CCAS n'est pas concerné par ce transfert et sera traité à part d'ici au 31 décembre prochain. Le Comité Social Territorial du CDG sera saisi pour avis dans les prochaines semaines.

Pour un membre de la liste minoritaire, il est évident qu'aucun service de ce type ne peut se permettre d'employer un personnel administratif pour encadrer 2 à 4 agents sociaux. Le CCAS a eu la chance de disposer du soutien financier de la commune. Il y a plusieurs années qu'il dénonce cette situation en Conseil d'Administration du CCAS tout en précisant que les tarifs auraient dû être revalorisés depuis longtemps. L'ADMR est à 33 € de l'heure alors que le CCAS n'est qu'à 23,50 €. Ce n'est pas viable, sans compter que d'autres sociétés privées lui font concurrence sur le territoire communal.

Il ajoute qu'avec cette subvention, il a l'impression que le contribuable paye deux fois : une fois en tant que contribuable communale et une fois en tant que contribuable départementale (ADPA). Pour lui, les personnes âgées bénéficiaires de ce service ont, en règle générale, les moyens d'en payer le juste prix.

Un membre de la liste minoritaire demande ce qui a changé structurellement pour que ce déficit prenne de telles proportions. Il est répondu que c'est la gestion des ressources humaines qui a le plus évolué avec une augmentation récente des rémunérations et des difficultés de recrutements beaucoup plus marquées. Les arrêts de travail sont également beaucoup plus nombreux qu'il y a une dizaine d'années.

Ce même élu déplore qu'il y ait déjà eu des alertes par le passé et dénonce une situation qui était prévisible. Il est répondu que la situation exceptionnelle de cette année n'était pas prévisible et qu'il est faux d'affirmer que personne n'a réagi. Le CCAS travaille en interne depuis le printemps dernier pour trouver une solution et une sortie digne aussi bien pour les agents que pour les bénéficiaires.

Le 1^{er} Adjoint ajoute que jusqu'à présent, le montant de la subvention au bénéfice du CCAS ne posait pas problème au même titre que celle qui est nécessaire pour couvrir le fonctionnement du service de restauration. Madame le Maire précise que l'aide nécessaire pour couvrir le déficit du service de restauration

est de 80 000 €. Maintenant, il est bien clair que nous ne pouvons continuer comme cela et que si le CCAS n'avait pas engagé de démarches sérieuses, le 1^{er} Adjoint précise qu'il n'aurait lui-même pas voté cette demande de subvention. Il ajoute que ce n'est pas parce que certains élus de la liste minoritaire ne participent pas à ce travail de fonds qu'il faut laisser entendre que rien ne se fait...

Il est probable qu'après ce transfert d'activité, l'ADMR demandera également une subvention comme elle le fait chaque année mais le dernier mot restera au Conseil Municipal.

Après ces échanges, Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix « pour », 4 voix « contre » et 1 abstention :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 42 000 € au bénéfice du CCAS de St-Hilaire-des-Loges,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (chapitre 65 – article 657362).

4 – PROPOSITION D'ADHESION AU SERVICE DE POLICE INTERCOMMUNALE MUTUALISEE

Par sa délibération n°7 du 26 octobre 2021, le Conseil Municipal émettait un avis défavorable à l'adhésion de la commune de St-Hilaire-des-Loges au service de Police intercommunale mutualisée créé en 2019 par la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA).

Depuis, le contexte a évolué et la commune de St-Hilaire-des-Loges est la seule de la CCVSA à ne pas avoir adhéré. Sans cette adhésion, la CCVSA ne peut signer la convention de coordination des interventions entre Police intercommunale et Gendarmerie.

Cette situation génère des difficultés car la Police intercommunale se retrouve à intervenir sur le territoire communal à l'appel de la Gendarmerie et ce sans fondement juridique. La commune de St-Hilaire-des-Loges bénéficie donc indirectement du service sans en assurer le financement.

A la demande du Président de la CCVSA, Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de revenir sur sa décision du 26 octobre 2021 et d'autoriser la signature de la « convention de mise en commun d'agents de Police intercommunale mutualisée ».

Elle précise que les modalités de financement de ce service seront arrêtées dans les prochaines semaines en Bureau communautaire sachant que la CC est censée en supporter 30 % du coût. Les 70 % restant seront répartis entre les communes membres probablement en fonction du nombre d'habitants et en tenant compte de la situation particulière de la commune de BENET (utilise 25 % du service).

En attendant ces clarifications, une facturation à l'heure sera appliquée (25 €).

Il est précisé que ces interventions sont recensées puisque seul l'accord du Maire ou du 1^{er} Adjoint déclenche l'intervention de la Police intercommunale. Lorsque la Gendarmerie est à l'origine d'une intervention, le Maire en est également informé. Plusieurs élus déplorent un désengagement de l'Etat.

Un membre de la liste minoritaire regrette qu'une fois de plus on demande au Conseil Municipal de prendre une décision sans en connaître les incidences financières pour la commune.

Le 1^{er} Adjoint précise que cette adhésion est importante afin de débloquent une situation et de se montrer solidaire des autres communes. Au niveau chiffrage, le Conseil est tout de même informé du coût de ce service qui est actuellement de 127 000 € / an. Le tarif horaire est également connu (25 €). Seule la nouvelle répartition entre les communes reste à définir.

Madame le Maire prend pour exemple la commune de Xanton-Chassenon qui participe au financement du service intercommunal de piscine mobile sans pour autant l'utiliser. La situation est ici comparable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix « pour », 1 voix « contre » et 5 abstentions :

- **DECIDE** d'adhérer au service de Police intercommunale de la CCVSA,
- **DEMANDE** à être de nouveau consulté pour avis lorsque les modalités de financement de ce service seront arrêtées par la CCVSA étant entendu que la règle d'une facturation horaire (25 €) s'appliquera dans l'attente de cette clarification,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la « convention de mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée ».

5 – EXTENSION DE LA SUPERETTE COMMUNALE - ATTRIBUTION DU DERNIER LOT

Par sa délibération n°3 du 27 juin 2023, le Conseil Municipal a attribué 8 des 9 lots relatifs aux marchés de travaux pour l'extension de la supérette communale.

L'absence de candidatures pour le lot 6 (carrelage, faïence) a nécessité l'organisation d'une 2^{de} consultation uniquement pour ce lot.

Au regard du rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre et en cohérence avec la délibération du 27 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ce marché comme suit :

Lot	Entreprise	Offre de base HT	PSE HT	Total HT
6 – Carrelage, faïence	SAS Christophe CARON Entreprise	13 879,00	0,00	13 879,00
	Total	13 879,00	0,00	13 879,00

Le montant total des marchés de travaux, en tenant compte des 8 lots attribués le 27 juin 2023, s'élève à **292 126,24 € HT** alors que l'estimation du maître d'œuvre était de 285 730 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le lot 6 relatif aux travaux d'extension de la supérette communale à l'entreprise SAS Christophe CARON pour un montant total de 13 879,00 € HT,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Actions Economiques,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Le Conseiller municipal délégué aux bâtiments précise que cette consultation pour le lot 6 s'est faite en trois étapes. La 1^{ère} n'a reçu aucune offre. La 2^{de} a été classée comme inacceptable car il n'y a eu qu'une seule candidature (KLEIN DUCEPT pour 18 037,15 € HT) mais bien trop éloignée de l'estimation du maître d'œuvre (13 900 € HT) pour y donner suite malgré une négociation qui a fait baisser le prix à 17 337,15 € HT. Il a donc fallu attendre cette 3^{ème} étape pour aboutir à une offre acceptable.

Les travaux vont pouvoir débiter d'ici à 15 jours.

6 – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SUPERETTE COMMUNALE : DETERMINATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Par délibération en date du 16 mai 2022 (n°4), le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la supérette communale à TPAA (Thibault POCHON Architectes Associés) pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 14 310,00 € HT (taux d'honoraires de 7,95 %).

Comme le prévoit les termes du contrat, ce forfait devient définitif lorsque l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est connue.

Cette estimation définitive ayant été arrêtée à la somme de 285 730 € HT, le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à 22 715,54 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 22 715,54 € HT, le forfait définitif de rémunération de TPAA pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension de la supérette communale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Actions Economiques (chapitre 23 – article 2313).

7 – TRAVAUX EGLISE : CONTRAT DE SUIVI DES MESURES EN FAVEUR DES ESPECES FAUNISTIQUES PROTEGEES

Au démarrage des travaux de l'église, des Martinets Noirs ont été détectés sur le site. S'agissant d'une espèce protégée, les travaux ont été suspendus à la demande de la DDTM. Pour pouvoir reprendre les travaux, la mairie a été dans l'obligation de rédiger un dossier de demande de dérogation qui a été instruit pendant l'été.

Par arrêté du 6 septembre 2023, le Préfet autorise la mairie à poursuivre les travaux sous réserve de mettre en œuvre des mesures d'évitement, de compensation et de suivi. Concernant les mesures de suivi, l'arrêté préfectoral stipule que « *le maître d'ouvrage met en place un suivi environnemental pendant 5 années après travaux (occupation des nids, espèces...) avec transmission d'un compte-rendu au service instructeur en année n, n+1, n+3 et n+5 (...)* ».

Considérant que ces mesures de suivi doivent être confiées à un organisme expert, reconnu pour ses compétences en écologie, en ornithologie et en chiroptérologie, Madame le Maire propose de retenir le devis du Cabinet OUEST'AM pour un montant global de 6 600 € HT (période 2023 à 2027)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix « pour » et 1 abstention :

- **DECIDE** de confier la mission de suivi des mesures en faveur des espèces faunistiques protégées au cabinet OUEST AM pour un montant d'honoraires fixé à 6 600 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment le devis correspondant.

Le Conseiller municipal délégué aux bâtiments précise que OUEST AM reviendra sur site en mai 2024 pour s'assurer que les travaux peuvent continuer alors que la période de nidification des martinets noirs sera sur le point de reprendre. L'enjeu est donc que les travaux sur la partie haute de la façade soient réalisés d'ici là.

Certains remettent en cause la responsabilité du maître d'œuvre qui aurait pu anticiper ce désagrément en programmant une étude en amont. Il est répondu que rien ne le contraignait à le faire dans notre secteur géographique qui n'est soumis à aucune obligation en la matière.

8 – CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE : PARTICIPATION COMMUNALE 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2001, décidant de la prise en charge à 100 % des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour le calcul de la participation à verser en faveur de l'école privée sous contrat d'association.

➤ Les **dépenses globales de fonctionnement** de l'école publique pour l'année 2022 se sont établies à 80 835,31 € en légère hausse par rapport à celles de 2021 (78 880,06 €).

Si les charges à caractère général sont bien contenues, les charges de personnel ont tendance à augmenter avec la mise à disposition d'une 2^{de} ATSEM sur un temps plus important.

Avec l'inflation sur les énergies et la mise à disposition d'une 2^{de} ATSEM à temps complet (ouverture d'une 5^{ème} classe), il faut s'attendre à une augmentation significative de ces dépenses de fonctionnement sur l'année civile 2023 (impact sur la participation 2024).

➤ Le **coût d'un élève de l'école publique** s'élève à 888,30 € pour l'année 2022 (80 835,31 € / 91 élèves au 1^{er} janvier 2023), en nette augmentation par rapport à 2021 (821,67 €).

➤ Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'école privée St Louis et domiciliés sur la commune était de 50 au 1^{er} janvier 2023, la **participation** à verser à l'O.G.E.C. pour l'année **2023** est fixée à **44 415 €** (44 370,18 € en 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** le paiement à l'OGEC ST LOUIS de la participation communale prévue dans le cadre du contrat d'association et qui s'élève à 44 415 € pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 – autres contributions obligatoires.

9 – SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DANS LE CADRE DES CONTRATS AIDES

La commune de St Hilaire des Loges se caractérise par l'étendue de son territoire et le nombre important d'espaces verts à entretenir. Les nouvelles contraintes et modalités d'entretien de ces espaces verts nécessitent une main d'œuvre importante qui avait été mise en évidence dans le cadre du « conseil en organisation ».

En effet, les communes Vendéennes de même taille emploient en moyenne 1 ETP pour 3,6 km² alors qu'actuellement la commune de St-Hilaire-des-Loges est à 7,06 km² pour 1 ETP.

Afin de remédier à cette situation et de renforcer l'équipe, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent en contrat aidé pour une période de 9 mois et pour un temps de travail hebdomadaire de 20h00. Pôle Emploi confirme une prise en charge comprise entre 40 et 50 % du traitement brut de l'agent.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE-PEC),
 - ↳ **FIXE** les caractéristiques de ces emplois comme suit :
 - Nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques,
 - Durée : 9 mois maximum,
 - Temps de travail hebdomadaire : 20 heures maximum avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 15 en fonction des nécessités de service,
 - Rémunération plafonnée à 110 % du SMIC horaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment le contrat correspondant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune (chapitre 012).

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Nicolas GOIMARD est employé au sein des services techniques municipaux dans le cadre d'un CDD pour accroissement temporaire d'activités. Au regard des besoins identifiés au sein de ce service (cf. *délibération n°9 de cette même séance*), il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h / semaine) qui permettra de pérenniser l'emploi de l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (68,57 %) avec effet au **1^{er} janvier 2024**,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité établi comme suit :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Filière administrative			
Attaché	A	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	0	1 (31h30 hebdo) 1 (23h00 hebdo)
Adjoint Administratif	C	0	1 (28h00 hebdo)
Filière culturelle			
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	C	0	1 (23h00 hebdo)
Filière technique			
Technicien Territorial	B	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	4	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	1 (10h00 hebdo)
Adjoint Technique	C	3	1 (30h00 hebdo) 1 (28h00 hebdo) 1 (24h00 hebdo) 2 (20h00 hebdo)
SOUS-TOTAL		12	10
TOTAL des EFFECTIFS de la COMMUNE		22	

Les crédits correspondants à cette décision seront inscrits au budget 2024 de la commune (chapitre 012).

Avec ces deux créations de poste, le nombre de km² par ETP (Equivalent Temps Plein) passera de 7,06 à 5,64.

11 – ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN POUR EQUIPER L'AIRE DE LA POMPE ET LE CITY-STADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remplacement des tables de pique-nique qui équiperont actuellement l'aire de la Pompe et d'en installer sur le site du city-stade.

Madame le Maire précise que plusieurs devis ont été demandés et elle propose de retenir celui de l'entreprise ABC COLLECTIVITES qui s'élève à 8 033 € TTC pour 7 tables dont 2 PMR et 1 poubelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition de tables de pique-nique et d'une corbeille pour équiper l'aire de la Pompe et le City-stade ;
- **DECIDE** de retenir le devis d'ABC COLLECTIVITES pour un montant de 8 033 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment le devis correspondant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (chapitre 21 – article 2188).

Madame le Maire précise que deux autres devis ont été demandés en plus de celui d'ABC mais leur montant était bien plus élevé (> 11 500 €).

12 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget principal 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOPTE** la décision modificative n°1 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DF 6332 / 012 Cotisations versées au FNAL	+ 15.00
DF 6336 / 012 Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	+ 65.00
DF 6338 / 012 Autres impôts (...) assimilés sur rémunérations	+ 35.00
DF 64168 / 012 Autres emplois aidés	+ 11 680.00
DF 6451 / 012 Cotisations à l'URSSAF	+ 215.00
DF 6453 / 012 Cotisations aux caisses de retraite	+ 500.00
DF 6454 / 012 Cotisations aux ASSEDIC	+ 490.00
DF 657362 / 65 Subventions de fonctionnement aux CCAS	+ 42 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 55 000.00

Désignation	Mouvement de crédits
RF 73223 / 73 Fonds départemental des DMTO	+ 47 755.00
RF 741121 / 74 DSR	+ 6 735.00
RF 75888 / 75 Autres produits divers de gestion courante	+ 510.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 55 000.00

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2031 / 20 Frais d'études	+ 5 750.00
DI 2051 / 20 Concessions et droits similaires	- 1 400.00
DI 2041582 / 204 Subvention autres groupements	+ 4 365.00
DI 21838 / 21 Autre matériel informatique	+ 2 910.00
DI 2188 / 21 Autres immobilisations corporelles	+ 6 100.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 17 725.00

Désignation	Mouvement de crédits
RI 10222 / 10 FCTVA	+ 17 725.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 17 725.00

13 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE VENDEE

L'association des Maires Ruraux de France a créé sa section Vendéenne début 2022. Son but est de représenter, informer et soutenir les communes de moins de 3 500 habitants.

Madame le Maire propose que la commune de Saint-Hilaire-des-Loges adhère à cette association présidée par M. Denis La MACHE (Maire de St-Sigismond) sachant que la cotisation annuelle s'élève à 100 € (75 € pour la cotisation nationale + 25 € pour la cotisation départementale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de St-Hilaire-des-Loges à l'association des Maires Ruraux de Vendée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – DELEGATION AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DONT LE MONTANT EST INFERIEUR OU EGAL A 100 €

Afin de constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Dans le but de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite de 100 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public et dont chacun de ces titres correspondent à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 € ;
- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette délégation sera exercée par le 1^{er} Adjoint, ;
- **PRECISE** que le Maire sera tenu de rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

15 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

4 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

1 emplacement a été concédé pour un produit total de 140 €.

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Levé topographique – cimetière

Prestataire : VERONNEAU

Montant : 3 906,00 € TTC

Objet de la commande : Etude pour aménagement d'une voie douce – pont de Chairé

Prestataire : SAET

Montant : 3 420,00 € TTC

Objet de la Prestation : Service de remplacement du CDG (urbanisme)

Prestataire : Centre de Gestion

Montant : 2 732,48 € TTC

Objet de la commande : Remplacement pneus véhicules services techniques

Prestataire : AUBERT

Montant : 2 359,85 € TTC

Objet de la commande : Vêtements de travail services techniques

Fournisseur : VM MATERIAUX

Montant : 2 008,03 € TTC

Objet de la commande : Remplacement restaurant scolaire

Prestataire : Multi services

Montant : 1 889,86 € TTC

Objet de la commande : Sonorisation fête de la Pompe

Prestataire : SERGENT Anaël

Montant : 1 571,00 € TTC

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES POSEES LORS DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2023 :

➤ Question de M. DURAND : Communicabilité du document de valorisation financière et fiscale fourni chaque année par le Trésorier de la commune

Réponse de Madame le Maire :

Ce document est adressé chaque année personnellement par le Trésorier aux exécutifs locaux (les Maires ou Présidents de CC). Ce document n'a jamais été communiqué que ce soit sous ce mandat ou sous les précédents. Nous nous sommes donc rapprochés du Trésor Public pour savoir ce qu'il était possible de faire. Il nous a été répondu que ce document n'a pas vocation à être communiqué puisqu'il est adressé au Maire mais une présentation synthétique peut en être faite par exemple à l'occasion d'une commission des finances. Le Trésorier peut également participer à cette présentation sur invitation. Rien n'est arrêté à ce jour.

Question de M. DURAND : L'audit réalisé au niveau du personnel communal dans le cadre du Conseil en Organisation du CDG sera-t-il présenté aux élus et où en est la charte de gouvernance ?

Réponse de Madame le Maire :

La commune a en effet fait appel au Centre de Gestion pour une mission de Conseil en Organisation. Le CDG est intervenu de mars à mai 2022. Les agents ont été informés des conclusions de ce rapport le 1^{er} juin 2022. Les préconisations du CDG ont ensuite été présentées aux membres du Bureau Municipal afin que nous actions ensemble les scénarios à privilégier dans l'organisation des services. Ce travail n'a en effet pas été présenté en Conseil car la gestion des services municipaux relève du pouvoir exclusif du Maire et les documents du CDG comportent des éléments qui n'ont pas à être divulgués sur la place publique.

Ici, le choix a donc été fait d'associer le Bureau Municipal à ce travail de réorganisation et depuis 1 an, les agents mettent en place diverses préconisations du CDG avec de notables améliorations.

Pour la Charte de Gouvernance qui concerne plus le fonctionnement de la Municipalité au niveau des élus, le travail n'est pas encore achevé mais concernera là-aussi, le Bureau Municipal en priorité.

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

➤ Un membre de la liste minoritaire informe que lors du dernier Conseil communautaire un important surcoût a été annoncé concernant la **piscine mobile** (directive sécurité). Selon lui, ce surcoût serait lié à un excès de précipitation et n'aurait pas à être supporté par les communes membres. Il invite donc chaque élu à en alerter les conseillers communautaires.

➤ Concernant le futur **cabinet médical pluridisciplinaires** prévu à St-Hilaire-des-Loges, le Conseil est informé que la CCVSA a missionné le cabinet FRENESIS pour réaliser un avant-projet. D'autre part, une piste est toujours active pour l'accueil d'un 2^d médecin. La difficulté repose sur les capacités d'accueil de toute sa famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

La secrétaire de séance,
Mme Jany CHARRIER

*Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges
réuni le 25 septembre 2023*

Liste des membres présents : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND, et Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023,
- 3 – Subvention au bénéfice du CCAS,
- 4 – Proposition d'adhésion au service de police intercommunale mutualisée,
- 5 – Attribution du marché de travaux (lot 6) pour l'extension de la supérette communale,
- 6 – Extension supérette communale : forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- 7 – Travaux église : contrat de suivi des mesures en faveur des espèces faunistiques protégées,
- 8 – Contrat d'association école privée : participation communale 2023,
- 9 – Services techniques : autorisation de recrutement d'un contractuel dans le cadre des contrats aidés,
- 10 – Services techniques : proposition de pérennisation d'un contractuel (temps non complet),
- 11 – Acquisition de mobilier urbain pour Aire de la Pompe et City-stade,
- 12 – Budget principal : décision modificative n°1,
- 13 – Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Vendée,
- 14 – Délégation au Maire pour les admissions en non-valeur inférieures ou égales à 100 €,
- 15 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

La Présidente de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

La secrétaire de séance,
Mme Jany CHARRIER